

## **PORTANT COMPOSITION DU JURY Portail N1 STAPS parcours Passerelle Kiné LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Vu la Convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre de l'universitarisation de la formation en masso-kinésithérapie du 28 septembre 2022,

Vu les Statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen Portail N1 STAPS parcours Passerelle Kiné comme suit :

##### **Membres du jury**

Gael ENNEQUIN, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Simon BOYER, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

##### **Semestre 1**

Remi BESSEYRE, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

Sebastien GIROLD, Générique

Geraldine RIX LIEVRE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Nasser HAMMACHE, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

##### **Semestre 2**

Sebastien GIROLD, Générique

David SETRUK, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Nasser HAMMACHE, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE

#### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le  
Directeur Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 24 novembre 2025